

GLOBAL ECOPOWER MET EN ŒUVRE UN REGROUPEMENT D' ACTIONS A RAISON D'UNE ACTION NOUVELLE POUR 100 ACTIONS ANCIENNES

DATE DE DEBUT DE L'OPERATION : 6 AOUT 2012

Le constructeur aixois de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables procède à une restructuration financière et lance son opération de regroupement.

Global EcoPower annonce la mise en œuvre d'un regroupement d'actions par voie d'échange à raison d'une action nouvelle pour 100 actions anciennes, tel que ce dernier a été autorisé par les actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 29 juin 2012, dans sa huitième résolution.

Les opérations de regroupement débuteront le 6 août 2012 selon les termes de l'avis de regroupement des actions paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 18 juillet 2012.

Les actionnaires de la Société se verront attribuer 1 action nouvelle de 0,33 € de valeur nominale contre 100 actions anciennes de 0,0033 € de valeur nominale chacune.

A l'issue du regroupement, le capital social de la Société sera composé de 151 116 actions.

Les actionnaires détenant un nombre d'actions anciennes correspondant à un multiple de 100 se verront attribuer par leur intermédiaire financier ou leur courtier, 1 action nouvelle pour chaque lot de 100 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre d'actions anciennes ne correspondant pas à un multiple de 100 devront faire leur affaire personnelle, en contactant leur intermédiaire financier, de la vente de leurs actions anciennes formant rompus ou de l'achat du nombre d'actions nécessaire pour procéder au regroupement de ces actions.

Ils disposeront pour se faire d'un délai de deux ans à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit jusqu'au 6 août 2014.

Au-delà du délai de deux ans, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert au nom de la Société auprès du CM-CIC.

A l'expiration de ce délai, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Groupe Global EcoPower est un constructeur "clé en mains" de centrales autonomes de production d'électricité mettant en oeuvre des énergies renouvelables. La Société Global EcoPower est inscrite au Marché Libre de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010519082. Depuis le 21 janvier 2010, la Société est inscrite sur le Marché Libre Freiverkher de la Bourse de Francfort.



REGROUPEMENT D' ACTIONS
QUESTIONS – REPONSES

1 - En quoi consiste une opération de regroupement d'actions ?

Un regroupement d'actions est une opération consistant à réduire le nombre d'actions en circulation sans modifier le montant du capital de la Société émettrice. Dans la pratique, cela revient à échanger un nombre déterminé d'actions existantes contre une action nouvelle. Cela n'a pas d'incidence sur le pourcentage de capital détenu par l'actionnaire.

2 - Pourquoi un regroupement d'actions ?

La valeur nominale trop faible de notre action paraît aujourd'hui inadaptée au fonctionnement de la Société.

Ce regroupement intervient dans un but de simplification de la gestion et des opérations pouvant intervenir sur ces titres.

3 - Quelle est la parité d'échanges ?

Le regroupement serait opéré par échange de titres, à raison de Cent (100) actions anciennes de 0,0033 € de valeur nominale, pour Une (1) action de capital nouveau de 0,33 € de valeur nominale.

4 - Quel est le nombre d'actions soumis au regroupement ?

15.111.600 actions de 0,0033 € de valeur nominale chacune seront soumises au regroupement, la Société renonçant au regroupement de 68 actions, afin de limiter le nombre de décimal du capital.

5 - A quelle date débute le regroupement des actions ?

Le regroupement débute le 6 août 2012 comme annoncé dans l'avis n° 1204918 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 86 le 18 juillet 2012. Cet avis est disponible sur notre site internet.

6 - Le regroupement des actions est-il automatique ?

Oui, le regroupement est réalisé d'office pour les actions formant quotité de 100 par son intermédiaire financier ou son courtier.

7 - Qu'est ce qu'un rompu et comment seront-ils traités ?

Il s'agit du nombre d'actions détenues par un actionnaire qui ne forme pas un multiple exact de 100 et ne constitue donc pas un bloc à échanger contre une action nouvelle.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du traitement des rompus, étant précisé que Messieurs Jean-Marie SANTANDER, demeurant Traverse de la Sauvageonne – 13400 Aubagne et Monsieur Philippe PERRET, demeurant 51 Rue Arnould, Villa 23, 13011 Marseille, Actionnaires de la Société, ont accepté de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des Actionnaires intéressés pendant le délai de deux ans, au prix fixé par le Conseil d'Administration, soit 0,0033 € l'action, à compter de la Date de Regroupement.

8 - Les nouvelles actions auront-elles un nouveau code ISIN et un nouveau mnémonique ?

A compter du 6 août 2012, l'action regroupée sera cotée avec le Code ISIN FR0011289198. Pour les actions anciennes, le Code ISIN est FR0010519082.

9 - Que se passera-t-il pour les actionnaires n'ayant pas traité leurs rompus avant la radiation des anciennes actions ?

Les actionnaires bénéficient d'une période de deux ans pour demander le regroupement de leurs actions, à compter du début des opérations de regroupement. S'ils n'ont pu apurer leurs rompus sur le marché dans les six mois à compter de la date effective du regroupement, les titres formant rompus seront négociables de gré à gré, ce qui rendra les transactions moins aisées.

10 - Que se passera-t-il pour les actions n'ayant pas été regroupées dans le délai de deux ans ?

Jusqu'au 6 août 2014, les demandes d'échanges des actions non regroupées contre des actions nouvelles seront traitées. Le 6 août 2014, les actions nouvelles non réclamées par leurs ayant-droits seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera mis à disposition des ayant-droits pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert dans les livres du CM-CIC. Cette décision de procéder à la vente fera l'objet d'un avis financier. A l'expiration de ce délai de dix ans, le produit net de la vente sera versé à la Caisse des dépôts et

consignations qui en assurera la garde pendant les délais légaux et réglementaires en vigueur.

11 - Le regroupement d'actions modifie-t-il la valeur de l'action Global Ecopower ?

La valeur nominale de l'action regroupée sera de 0,33 €. Concernant la valeur dite de « marché », le cours par action devrait augmenter mécaniquement de manière proportionnelle à la réduction du nombre d'actions en circulation. La valeur du portefeuille de l'actionnaire ne se trouve donc pas au départ modifié par l'opération : le regroupement d'actions est purement mécanique. Ensuite, le prix de marché de l'action regroupée évoluera en fonction de l'offre et de la demande.

12 - Quel est l'impact du regroupement d'actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Durant le délai de deux ans, une action non regroupée donnera droit à une voix et chaque action regroupée donnera droit à 100 voix.

13 - Les actions actuelles donneront-elles droit au versement d'un dividende ?

Durant le délai de deux ans et dans le cas où Global EcoPower déciderait de verser un dividende à ses actionnaires, chaque action non regroupée donnera droit à $1/100^{\text{ème}}$ du montant du dividende versé à chaque action regroupée.